

UNE SÉCURITÉ INDUSTRIELLE DÉFAILLANTE CE N'EST PAS LA FATALITÉ.

Le bilan de l'explosion qui s'est produite le mardi 27 juillet 2021 dans une usine de traitement de déchets sur le site chimique à Leverkusen, fief du géant BAYER en Allemagne, est officiellement de sept morts et 31 blessés.

Au lourd bilan humain s'ajoute le bilan environnemental. L'explosion de 600 000 litres de solvants au cœur d'un des plus grands sites chimiques sur les bord du Rhin a provoqué un immense nuage de fumées noires, contenant des composés de dioxine, des PCB et des furanes. Ces substances toxiques, en cas d'exposition prolongée, provoquent des cancers et des malformations chez les nouveau-nés, animaux et humains.

Pour l'heure, les causes de la catastrophe ne sont pas précisées.

Cet événement soulève une nouvelle fois le débat sur la cohabitation de millions d'habitants riverains de zones industrielles potentiellement dangereuses.

A l'annonce de cet accident majeur, chacun(e) s'est souvenu de l'explosion de l'usine AZF à Toulouse le 21 septembre 2001, l'incendie dévastateur au sein des entreprises Lubrizol (site classé Seveso seuil haut) et NL Logistique à Rouen le 26 septembre 2019, l'explosion de 2750 tonnes de nitrate d'ammonium détruisant entièrement le port de Beyrouth le 4 août 2020.

Parce qu'ils ont de graves conséquences, ces événements dramatiques sont connus de l'opinion publique.

Mais d'autres accidents aux conséquences humaines et environnementales graves (pollution de l'air, de l'eau, des sols) se produisent sur notre territoire, que les sites soient Seveso ou non.

Citons l'important incendie de l'hébergeur OVH (centre de stockage de données numériques-datacenter) dans le quartier du Port du Rhin à Strasbourg.

Celui du 13 mai 2021 sur le site industriel de Bezons (Val d'Oise). Le feu s'est déclaré dans une usine de traitement et revêtement de métaux de l'entreprise Protec qui utilise notamment des acides et du cyanure...

L'usine France Excellence à St Gaudens est spécialisée dans la fabrication du papier. Le 15 mai 2021, une chaudière laisse écouler du sodium en fusion à 950°.

Le 21 mai 2021, 150 m³ d'acide chlorhydrique s'écoule d'une cuve située au sein de l'usine Ajinomoto dans la zone industrielle nord d'Amiens. 5 personnes sont incommodées dont deux transportées au CHU de la ville.

Dans la nuit du 16 au 17 mai 2021 à Misson (Landes), une cheminée de l'usine d'engrais Fertinagro a rejeté accidentellement des poussières polluantes dans l'atmosphère provoquant des dégâts dans les cultures distantes de plusieurs kilomètres. Fait aggravant : la préfecture des Landes qui n'avait pas rendu public cet accident, répond seulement le 25 mai 2021 aux questions d'une radio locale.

La liste peut être longue : incendie dans l'usine de recyclage de déchets Guy Dauphin Environnement à Montoir de Bretagne (44) le 16 mai 2020, celui constaté les 13 et 14 décembre 2020 au sein de la raffinerie Total à Gonfreville-l'Orcher...

CES ACCIDENTS SONT-ILS LE FAIT DU HASARD ?

Une première réponse peut être tirée de l'initiative prise par la Ministre de l'Écologie qui vient de mettre en place un dispositif de « vigilance renforcée » pour 13 sites (seulement!) faisant l'objet d'incidents réguliers ou de non-conformités.

Pollutions industrielles répétées, équipements vétustes ne répondant pas aux normes réglementaires, non respect des prescriptions imposées par des arrêtés préfectoraux et/ou des mises en demeure. C'est le cas par exemple du Service Public d'Assainissement Francilien à Achères (Yvelines) qui connaît un grave incendie le 3 juillet 2019. Cette entreprise, confrontée à des sinistres de plus en plus graves au fil du temps (11ème accident depuis 2017) a été mise en demeure à 4 reprises en 2018 pour non conformité à la réglementation.

Depuis sa création en février 2012, la Coordination Nationale des Associations Riveraines des Sites Seveso a toujours considéré la loi N° 2003-699 du 30 juillet 2003 injuste, inefficace et discriminatoire. L'histoire le démontre, malheureusement.

Les études de danger, proposées par le seul industriel ou par un bureau d'étude rémunéré par le même industriel, ne sont pas à la hauteur des enjeux : le coût des travaux de mise en sécurité devant être « économiquement acceptable » pour l'entreprise.

Le nombre d'inspecteurs de la DREAL « noyés au milieu de multiples missions » est notoirement insuffisant et doit être abondé. Nous demandons leur complète indépendance les mettant en capacité de définir des sanctions dissuasives imposées aux industriels et de pouvoir les appliquer complètement.

Par ailleurs, les assouplissements permettant la mise en œuvre et le financement tripartite de mesures alternatives, assortis souvent de dérogations ne sont pas de nature à renforcer la sécurité industrielle.

Les avis émis par les riverains à l'occasion des enquêtes publiques doivent pouvoir être entendus et débattus.

QUELLES CONCLUSIONS ? Provisoires sans aucun doute...

Les associations environnementales de défense des riverains tout comme la Coordination Nationale des Associations riveraines des sites Seveo doivent renforcer leur rôle de rempart face à un autoritarisme industrio-étatique de plus en plus insupportable, affirmer avec force leurs exigences de transparence , multiplier leurs investigations et agir en conséquence tout en recherchant l'unité la plus la plus large..

02 08 2021